

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-26

ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUBVENTION EN ANNUITES PROGRAMMATION 2006 SYNDICAT DES EAUX DE GARGANVILLAR Lutte contre les eaux rouges Renouvellement des antennes du Haut Service

—

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

PRINCIPES :

- la durée de la subvention en annuités est égale à celle de l'emprunt réalisé par le bénéficiaire :
 - . majorée à 10 ans si l'emprunt contracté par le bénéficiaire a une durée inférieure à 10 ans,
 - . minorée à 20 ans si l'emprunt contracté par le bénéficiaire a une durée supérieure à 20 ans.
- les dispositions relatives à la durée en cas d'autofinancement reste inchangées, à savoir 10 ans.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2007 est de 2,95 %, celui-ci ayant été fixé par décret n°2007-217 en date du 19 février 2007.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier du Syndicat des Eaux de Garganvillar qui a, au titre du programme départemental 2006 d'alimentation en eau potable, bénéficié d'une subvention d'un montant de 306 760 € pour la lutte contre les eaux rouges et renouvellement des antennes du Haut Service. Le coût des travaux est estimé à 766 900 € HT et le Syndicat a choisi de les autofinancer sans contracter d'emprunt.

Compte tenu du taux d'intérêt légal en vigueur, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
306 760 €	2,95 %	10 ans	35 869 €	2 mai 2007

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'Article 2041482, Sous/Fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-26

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
SUBVENTION EN ANNUITES
PROGRAMMATION 2006
SYNDICAT DES EAUX DE GARGANVILLAR
Lutte contre les eaux rouges
Renouvellement des antennes du Haut Service**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant de 306 760 € accordée au syndicat des eaux de Garganvillar au titre du programme départemental 2006 d'alimentation en eau potable, pour la lutte des eaux rouges et de renouvellement des antennes du Haut Service, le syndicat ayant choisi d'autofinancer ces travaux et ne souhaitant pas contracter d'emprunt :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
306 760 €	2,95 %	10 ans	35 869 €	2 mai 2007

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041482, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,